

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/37****SÉANCE DU 11 JUILLET 2022****FINANCES****OBJET :****Versement de la subvention de fonctionnement
pour 2022 au Centre Communal d'Action
Sociale****DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	19
Représentés	8

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
Absents	Jean-Marc DAUGA Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

RAPPORTEUR Géraldine LACANAL

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget principal de la Ville,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDERANT que par le biais du Centre Communal d'Action Sociale la Ville exerce ses compétences en matière d'action sociale,

Mme LACANAL rappelle que le CCAS est un organisme communal dont les attributions visent à promouvoir l'action sociale locale à travers diverses missions.

Sa nature juridique est celui d'un établissement public communal, personne morale de droit public, distincte de la Commune à laquelle il est juridiquement rattaché, avec son propre Conseil d'Administration et un budget autonome.

Certaines de ces missions sont des obligations comme la participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale et de lutte contre l'exclusion, la domiciliation des personnes sans domicile ou encore la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population.

D'autres sont facultatives : à Poussan, les missions confiées par la nouvelle Municipalité sont ciblées sur 3 axes prioritaires qui sont : accompagner, soutenir et faciliter la vie des personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité, à travers des actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de

la santé.

Mme LACANAL ajoute que la principale ressource du Centre Communal d'Action Sociale repose sur la subvention de fonctionnement octroyée chaque année par la Ville de Poussan, dont il est substantiellement dépendant. Cette subvention représente 90 % des recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) dont il dispose pour assurer son activité courante.

Au vu des crédits inscrits en conséquence au Budget principal de la Ville, section de fonctionnement, chapitre 65, compte 657362 et des recettes attendues en corolaire sur le Budget autonome du CCAS, section de fonctionnement, chapitre 74, compte 74741, Mme LACANAL propose aux membres du Conseil municipal d'entériner le versement de la subvention au CCAS pour un montant de 61 744,59 € au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 744,59 € au titre de l'année 2022 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Poussan.**
- **DIT que ces crédits sont disponibles sur le chapitre 65, C/657362 du Budget principal.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).